

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Direction régionale du travail,  
de l'emploi et de la formation  
professionnelle

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de contrôle

180 avenue du Prado

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Tél : 04.91.15.13.92 / 19  
Télécopie : 04.91.04.64.20

[www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr)

Le Chef de service  
à

NICOLE VIARD SUD ACTIF FORMATION  
50- 4 CHEMIN DE BRAMAFAN

06740 CHATEAUNEUF

Marseille, le mercredi 13 septembre 2006

Affaire suivie par : **E. BALDANZA**  
Réf. : **EB/cc**

Mél : [dr-paca.controle-fp@travail.gouv.fr](mailto:dr-paca.controle-fp@travail.gouv.fr)

**Objet : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation**

PJ : un feuillet

Permanence téléphonique :

le lundi de 13h45 à 16h45  
et le vendredi de 9h00 à 11h45

Accueil du public :

du lundi au jeudi matin  
de 9h00 à 11h45

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous délivrer, ci-joint, un feuillet comportant le numéro d'enregistrement de votre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 921-5 du code du travail.

Ce numéro ne doit en aucun cas être considéré comme un agrément. Il doit figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme :

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 06 06100 06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Si vous le mentionnez sur un document publicitaire, il ne peut apparaître, en application de l'article L. 920-6 du code du travail, que sous la seule forme :

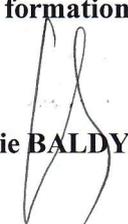
« enregistré sous le numéro 93 06 06100 06. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration (dénomination, objet social, statut juridique, dirigeants, adresse) ainsi que la cessation d'activité devront faire l'objet d'une communication à l'administration qui vous a délivré le numéro dans un délai **de trente jours** en vue d'établir une déclaration modificative.

En application de l'article L.920-4 3° alinéa du code du travail, la déclaration devient caduque lorsque les bilans pédagogiques et financiers ne font apparaître aucune activité de formation au titre de deux années consécutives ou lorsque ces bilans n'ont pas été adressés au service régional de contrôle pendant la même période

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le chef du service régional de contrôle  
de la formation professionnelle,**

  
**Sylvie BALDY**